

A. RÉSERVATIONS – écoles et harmonies

1. Les écoles et harmonies qui réserveront des chambres lors du FHOSQ 2022 devront le faire pour un minimum de deux nuitées, comme stipulé au contrat (*1a_Contrat (2021-2025)_VF_2021-12-31*). Les résidences étudiantes de l'UdeS prioriseront donc les réservations de deux nuitées et plus, selon l'ordre de réception des courriels.
2. Les écoles pourront réserver pour une seule nuitée. Toutefois, la règle du « Premier arrivé, premier servi » s'appliquera, selon l'ordre de réception des courriels. Les réservations pour une seule nuit seront exceptionnellement autorisées étant donné les circonstances COVID-19 actuelles.
3. Les écoles transmettront par courriel aux résidences étudiantes de l'UdeS une **estimation de leurs réservations**, avant le 1^{er} mars 2022, en précisant :
 - dates d'arrivée et de départ
 - nombre de garçons et de filles
 - nombre d'adultes
 - nom des personnes responsables de chaque école ou harmonie
 - toute autre information utile
4. Les résidences étudiantes de l'UdeS transmettront les **plans d'assignation** à la personne responsable de chaque école, à partir du 1^{er} avril 2022.
5. Les écoles **retourneront leurs plans d'assignation** complété aux résidences étudiantes de l'UdeS, au plus tard le 22 avril 2022. Celui-ci doit préciser :
 - le nombre de garçons et de filles
 - le nombre d'accompagnateurs (enseignants, direction ou accompagnateurs)
 - les coordonnées de la personne responsable de l'école ou harmonie
6. Les écoles sont informées que la **date limite d'annulation et de modification des réservations sans frais** est fixée au 22 avril 2022. À partir de cette date, les réservations annulées par les écoles leur seront facturées, si ces annulations ne sont pas liées aux circonstances COVID.
7. Les résidences étudiantes de l'UdeS transmettront ensuite la **facturation** à chaque école, au plus tard le 1^{er} mai 2022. Celle-ci sera basée sur le nombre de participants et accompagnateurs annoncés par les écoles au plus tard le 22 avril 2022.
8. Les écoles peuvent **modifier leurs plans d'assignation** jusqu'au 30 avril 2022. Tout ajout après ce délai doit être préalablement approuvé par les résidences étudiantes de l'UdeS et les tarifs offerts pourraient ne pas correspondre aux tarifs initiaux proposés.
9. Les écoles recevront la **facturation** de la part des résidences étudiantes de l'UdeS au plus tard le 1^{er} mai 2022.
10. Les écoles acquitteront le **paiement de leur facturation** au plus tard le 15 mai 2022. Après cette date, toute annulation entraînera des frais, si elle n'est pas liée aux circonstances COVID.
11. Les écoles sont responsables des bris et dommages causés dans les chambres et dans les lieux communs (salon, salles de bain) par les participants. Les écoles ne sont toutefois pas responsables des bris et dommages causés par les personnes accompagnatrices (enseignants, parents, etc.). Le coût des dommages sera facturé par les résidences étudiantes de l'UdeS aux personnes accompagnatrices concernées.

12. Les participants et accompagnateurs n'ont pas à apporter leur matelas de sol, puisque les chambres seront équipées d'un lit pliant ou d'un lit simple ou d'un lit double.
13. Les participants et accompagnateurs doivent apporter leur literie et leur nécessaire d'hygiène personnel.

B. Informations – Circonstances COVID-19

1. Le FHOSQ informera les écoles qu'une modification de la prestation de services de la part des résidences peut survenir à tout moment, selon les circonstances COVID-19 présentes au Québec. Ainsi, les résidences étudiantes de l'UdeS ne peuvent garantir qu'ils seront en mesure de permettre l'accès et l'usage des lieux visés et de fournir les services au moment et en la manière prévus. Le FHOSQ renonce par conséquent à invoquer tout droit relatif à la jouissance des lieux visés à l'encontre des résidences étudiantes de l'UdeS lorsque cette jouissance est impactée par des circonstances COVID-19, notamment à la suite d'une décision gouvernementale, de la santé publique ou de l'Université prise en réponse à une situation exceptionnelle. Les résidences étudiantes de l'UdeS et le FHOSQ conviendront alors, de bonne foi, d'une autre date pour la tenue de l'événement du FHOSQ ou peuvent convenir de mettre fin à l'entente.
2. Les résidences étudiantes de l'UdeS notifieront sans délai le FHOSQ par écrit si elles sont retardées ou empêchées de respecter leurs obligations en raison d'un événement de force majeure. Les résidences étudiantes de l'UdeS seront alors dégagées de leurs obligations et de toute responsabilité en dommages ou sous tout autre remède disponible, et ce, tant que les circonstances invoquées entravent l'exécution par les résidences étudiantes de l'UdeS.
3. Le FHOSQ doit se conformer et requérir de ses participants, invités, bénévoles ou autres qu'ils se conforment sans délai à toutes les directives, normes et consignes sociosanitaires et de santé publique en vigueur dans les circonstances de la pandémie au coronavirus COVID-19 applicables dans les résidences, dans leurs utilisations et leurs activités.
4. Les résidences étudiantes de l'UdeS informeront le FHOSQ des **contraintes liées à la location des chambres en circonstances COVID-19** :
 - a) Nombre d'occupants dans les chambres selon les types de chambres :
 - Une seule personne dans une petite chambre (10 m²);
 - Maximum de deux personnes dans une grande chambre (15 m²).
 - b) Seuls les participants et accompagnateurs d'une même bulle-école (ou bulles-familles) peuvent occuper une même chambre.
 - c) Les écoles et harmonies sont responsables de la gestion et de l'application des règles et consignes sociosanitaires applicables à leurs bulles-écoles respectives et de celles exigées à l'intérieur et sur les terrains des résidences.
 - d) Exclusion des lieux visés pour toute personne qui présente un ou plusieurs symptômes pouvant être reliés à la COVID-19. Cette personne devra alors quitter les lieux rapidement et se conformer aux directives émises par la santé publique.

- e) Annulation des réservations sans frais à tout moment, **si cette annulation est liée à des circonstances COVID-19**. Dans le cas contraire, des frais pourront être exigés, selon la date de l'annulation.
5. Les résidences étudiantes de l'UdeS informeront les écoles des consignes liées à la pandémie en fournissant :
- Le Protocole COVID UdeS
 - Les Clauses COVID-19 UdeS
 - Le registre des présences

Ces documents peuvent être mis à jour sans préavis, selon les consignes émises par les gouvernements, la santé publique ou l'Université de Sherbrooke. Tout non-respect des consignes pourrait entraîner une amende et l'expulsion des personnes concernées.

C. Tarifs des chambres

Toutes les chambres seront offertes aux tarifs 2022-2023 présentés dans le tableau qui suit. Ceux-ci sont soumis à toutes les taxes applicables (Taxe de Vente du Québec 9,975 %, Taxe sur les Produits et Services 5 %, taxes à l'hébergement 3,5 %).

TARIFS 2022					
TARIFS					
	OCCUPATION	JEUNES*	ADULTES	TYPES DE LIT	NUITÉE
Petite chambre	1	30,00 \$	50,00 \$	lit simple	1
	1	25,00 \$	45,00 \$	lit simple	2 +
Grande chambre	1	40,00 \$	60,00 \$	lit simple ou lit double**	1
	1	35,00 \$	55,00 \$	lit simple ou lit double**	2 +
	2	30,00 \$	60,00 \$	lit simple et pliant	1
	2	25,00 \$	55,00 \$	lit simple et pliant	2 +
	2	35,00 \$	60,00 \$	lit double et pliant	1
	2	30,00 \$	55,00 \$	lit double et pliant	2 +

*Tarifs des jeunes fixés par personne, non par chambre.
 **Les grandes chambres avec un lit simple ou un lit double en occupation simple auront un lit pliant supplémentaire, en plus du lit simple ou double déjà prévu dans ces chambres.

D. Description des chambres

1. Petite chambre de 10 m² avec un lit simple
2. Grande chambre de 15 m² avec deux lits simples (régulier et pliant).
3. Grande chambre de 15 m² avec un lit double et un lit pliant.
4. Les commodités offertes dans les chambres sont :
 - Un réfrigérateur (9 pi²)
 - Une garde-robe ou une armoire-penderie
 - Un bureau et une chaise de travail
5. Les chambres seront occupées comme suit :

Types de chambre	Aménagement des chambres
Petite chambre avec un lit simple	1 personne sur le lit
Grande chambre avec un deux simples	1 personne sur le 1 ^{er} lit 1 personne sur le 2 ^e lit simple ou le lit pliant
Grande chambre avec un lit double	1 personne sur le 1 ^{er} lit 1 personne sur le lit pliant

Les adultes peuvent réserver tous les types de chambres en occupation simple ou double. Toutefois, nous encourageons fortement les écoles et harmonies à réserver des chambres en occupation double, pour les jeunes notamment.

E. Arrivées et départs

1. Les résidences étudiantes de l'UdeS assureront une présence au poste d'accueil de l'hébergement hôtelier selon l'horaire estival aux dates de l'événement.
2. Lors de l'arrivée, les résidences étudiantes de l'UdeS fourniront à chaque école une enveloppe de bienvenue comprenant :
 - Document informatif
 - Protocole COVID UdeS
 - Clauses COVID-19 UdeS
 - Registre de présence en hôtellerie
 - Feuilles d'inspection de chambre
 - Le code d'accès au réseau internet

Ces documents peuvent être mis à jour sans préavis, selon les consignes émises par les gouvernements, la santé publique ou l'Université de Sherbrooke. Tout non-respect des consignes pourrait entraîner une amende et l'expulsion des personnes concernées.

3. Les résidences étudiantes de l'UdeS récupéreront le *Registre de présence en hôtellerie* et les *Feuilles d'inspection de chambres* dès le lendemain de l'arrivée des écoles aux résidences
4. Les écoles comprennent que seule la gommette bleue peut être utilisée lors de l'installation d'affiches sur les murs et portes des résidences. Tout affichage doit être préalablement autorisé par les résidences étudiantes de l'UdeS.
5. Les écoles sont informées que des locaux réservés par le FHOSQ sont mis à leur disposition pour entreposer le matériel et les bagages lors d'une arrivée hâtive, le jour de l'événement.
6. Les écoles sont informées que leurs clés de chambres seront disponibles à l'endroit prévu par le FHOSQ.
7. **L'heure d'arrivée** aux chambres réservées est fixée à **16 h**. Une arrivée hâtive est possible si les chambres sont libres, et ce, sans frais. Les écoles doivent préalablement en faire la demande à la responsable de l'hébergement hôtelier.
8. **L'heure de départ** est fixée à **midi**. La clientèle qui conservera sa chambre ou ses clés au-delà de la date et de l'heure prévues de son départ entraînera une facturation pour toute nuit supplémentaire auprès de l'école concernée.

F. Gestion des clés

1. Les résidences étudiantes de l'UdeS fourniront les clés nécessaires pour chaque chambre réservée de la façon suivante :
 - Pour une chambre à 1 ou 2 jeunes : nous remettons 1 clé
 - Pour une chambre à 1 ou 2 adultes : nous remettons une clé par adulte
2. À l'arrivée, le FHOSQ s'engage à remettre les clés aux écoles, au site d'accueil prévu à cet effet.
3. Au départ des résidences, la personne responsable d'une école laissera les clés selon l'une des façons suivantes :
 - a) au poste d'accueil (G13), sur les heures d'ouverture, en remettant toutes les clés;

b) à la boîte de départ express (E3 ou G14), en remettant ses clés (personnelles) de chambre et en laissant les clés de son groupe dans celle-ci. Elle prendra soin de verrouiller la porte derrière elle, avant de remettre ses clés de chambre dans l'enveloppe prévue à cet effet, puis dans la boîte de départ express. *La fente de la boîte de départ express laisse difficilement passer des trousseaux volumineux.*

4. Toute demande de clé supplémentaire entraînera un dépôt de 25 \$ au dossier de l'école concernée. Cette demande devra être faite directement au poste d'accueil par la personne assignée à la chambre. Ce dépôt sera remboursé au retour de la clé au poste d'accueil. Dans le cas contraire, ces frais seront exigés auprès de l'école ou la personne concernée, selon le cas.
5. Les écoles s'engagent à payer auprès des résidences toute perte de clés au coût de 25 \$. S'il s'agit de clés de chambre, des frais de 50 \$ s'ajouteront pour le remplacement du barillet.
6. En cas de problèmes de clés ou de serrures en dehors des heures d'ouverture du poste d'accueil, la clientèle est invitée à contacter la Division de la prévention et de la sécurité qui se charge de tous les accès aux bâtiments du campus principal.